

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Palais fédéral 3003 Berne

Réf.: NG-MT-FS

Lausanne, le 23 mars 2022

Procédure de consultation fédérale Chaussée roulante : consultation relative à l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport combiné accompagné à travers les Alpes

Madame la Conseillère fédérale.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Conseil d'Etat sur cet objet. En préambule, il est important de relever que le projet concerne marginalement le canton de Vaud dans la mesure où l'arrêté fédéral mis en consultation porte sur le trafic transalpin uniquement et que les principaux corridors de fret transalpin ne traversent pas le canton de Vaud.

Les succès et les conséquences positives de la politique fédérale de transfert du trafic de marchandises sont indiscutables. Dans ce sens, il est judicieux de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre cette politique. L'arrêté fédéral en question a pour objectif de prolonger le soutien financier au transport de marchandises accompagnées à travers les Alpes, aussi appelé chaussée roulante (CR), jusqu'en 2028 grâce à l'allocation d'un plafond de dépenses à hauteur de CHF 100 millions. La poursuite de la CR pour une durée déterminée semble appropriée dans la mesure où elle permet aux exploitants concernés de se tourner vers le trafic combiné non-accompagné (TCNA) sur une période raisonnablement longue et d'éviter ainsi un report immédiat sur le trafic routier. Le montant du plafond de dépense semble également proportionné au regard des éléments présentés dans le document explicatif. Conformément aux objectifs généraux du plan climat vaudois de juin 2021 ainsi qu'aux engagements pris par la Confédération à travers l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, le Conseil d'Etat est d'avis que la Confédération établisse un rapport d'évaluation relatif à l'évolution du report modal à travers les Alpes un an avant l'échéance du soutien à la CR et envisage, le cas échéant, de poursuivre ce soutien plus longtemps.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que cette démarche révèle la concentration de l'action fédérale en matière de transfert de marchandises sur les régions transalpines. Le Conseil d'État regrette que la Confédération n'aille pas plus loin et étende ces mesures de soutiens à l'ensemble du pays. Dans ce contexte, il est important de rappeler que le trafic intérieur, non considéré par cet arrêté, représente la plus grande part du transport



de marchandises en Suisse (statistique du transport de marchandises, OFS, 11.2021). A travers sa stratégie cantonale en matière de transport de marchandises, le Conseil d'Etat a exprimé sa volonté de soutenir une utilisation accrue du rail pour le transport de marchandises (stratégie cantonale du transport de marchandises – diagnostic et orientations, DIRH/VD, 05.2021). La politique de transfert de la Confédération devrait donc s'étendre au trafic intérieur et avoir pour ambition de renforcer le report modal du trafic de marchandises dans son ensemble.

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient le contenu de l'arrêté fédéral en consultation mais estime nécessaire que le Conseil fédéral réalise un rapport d'évaluation relatif à l'évolution du transfert modal un an avant l'échéance du soutien à la chaussée roulante. Par ailleurs le Conseil d'État demande au Conseil fédéral de se pencher sur les solutions permettant de favoriser le report modal du transport de marchandises à l'échelle nationale, en particulier sur l'axe Est-Ouest de la Suisse.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Aurélien Buffat

Copies

- DGMR
- OAE